

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 octobre 2009

n° 8

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean Pierre ABELIN**

**OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un établissement à Cenon -sur-Vienne par la société FENWICK LINDE**

Mesdames, Messieurs,

*Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou des inconvénients, doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.*

*La société FENWICK LINDE est un établissement existant, implanté rue de Touraine à Cenon sur Vienne. Son activité est la fabrication de chariots.*

*Le dossier présenté a pour objet d'autoriser l'exploitation suite à des modifications :*

- remplacement de la ligne de peinture solvantée par une installation de peinture poudre robotisée*
- modification de la gestion des eaux du site*

*L'enquête publique a été ouverte le 13 octobre 2009 et se clôturera le 13 novembre 2009.*

*Bien que l'enquête publique ne se déroule que sur la commune de Cenon sur Vienne, le conseil municipal est invité à délibérer car le périmètre d'affichage inclus la ville de Châtellerauld.*

*De plus le projet prévoit le raccordement des eaux usées de l'entreprise à la station d'épuration de Cenon sur Vienne. Dans le futur cette station devrait elle-même être raccordée à celle de Châtellerauld.*

*Eu égard aux impacts environnementaux éventuels engendrés par l'activité de cette entreprise, cette dernière a pris les mesures suivantes :*

- Les effluents industriels seront pré-traités sur site; une convention de déversement des eaux industrielles dans le réseau des eaux usées est en cours avec l'exploitant, le SIVEER et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais;*
- Les études présentées par le pétitionnaire stipulent l'absence d'impact des effluents sur la Vienne;*

\* \* \* \* \*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 octobre 2009

n° 8

page 2/2

**VU** le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

**VU** le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

**VU** la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1991 portant autorisation d'exploiter,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009- SPC.019 du 25 mars 2009 portant ouverture d'une enquête publique,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

**CONSIDERANT** que l'entreprise et le SIVEER sont en cours de rédaction de la convention de déversement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous-préfecture, le 29 octobre 2009  
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault